Programme LIFE SMART WASTE PACA (2018 – 2023)

www.lifeipsmartwaste.eu

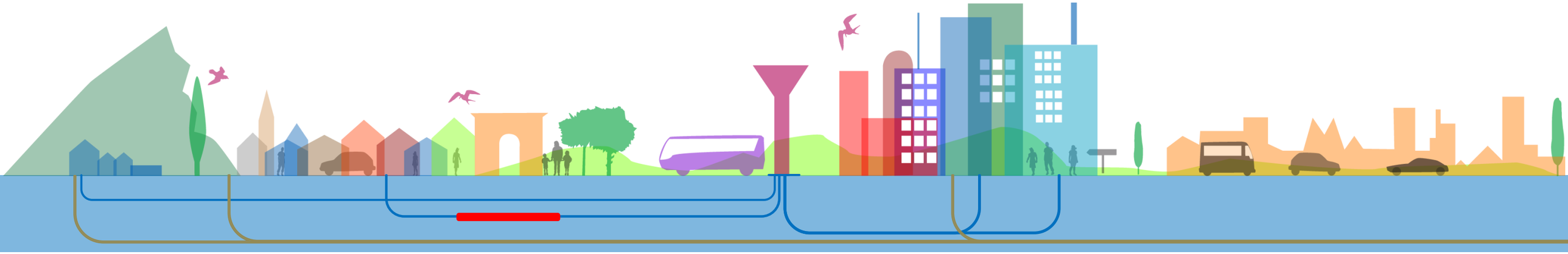

Atelier n°14

Comment lutter contre les dépôts sauvages et décharges illégales ?

Définitions : 3 Notions de base

- Un dépôt contraire au règlement de collecte
  - ✓ Localisation du dépôt à un emplacement non prévu à cet effet
  - ✓ Un non respect du règlement de collecte

- Le dépôt sauvage
  - ✓ Un acte de la part du détenteur du déchet (particulier, entreprise)
  - ✓ Un abandon d'un ou plusieurs objets ou produits
  - ✓ Un abandon de manière ponctuelle
  - ✓ À un endroit donné où le déchet ne devrait pas être

- La décharge illégale / la décharge brute
  - ✓ Fonctionnement sans autorisation ICPE
  - ✓ Apports réguliers et conséquents

Le dépôt sauvage

Absence de gestionnaire du site

Pas d'engin de chantier

Pas d'échange commercial

Dépôt de faible ampleur inférieur aux seuils suivants :

Pour les déchets inertes : ≤ 5 000 m3

Pour les déchets non dangereux non inertes : ≤ 100 m3

Pour les déchets dangereux : ≤ 5 m3

Aucune autorisation au titre du code de l'urbanisme

Pas de registre

- Estimation de déchets abandonnés

~ 21 kg/hab./an

~520.000 tonnes en France dont 403 000 tonnes dans les métropoles

- Coût supporté par les collectivités

~5 kg/hab./an

- Coût moyen de gestion

~ de 500 à 900 €/tonne de déchets

Source Ademe et Gestes Propres

La décharge illégale

Gestionnaire identifiable
Présence éventuelle d'engin de chantier
Souvent des échanges commerciaux
Dépôt supérieur aux seuils suivants : **Pour les déchets inertes : ≥ 5 000 m3** **Pour les déchets non dangereux non inertes : ≥ 100 m3** **Pour les déchets dangereux : ≥ 5 m3**
Exhaussement avec ou sans autorisation au titre du code de l'urbanisme
Anciennes carrières dont la réhabilitation n'était pas prévue par l'arrêté d'autorisation et qui ne remplit pas les critères de valorisation
Éventuellement tenue d'un registre

- Estimation de déchets en décharges illégales sur l'année 2016
  ~2 millions de tonnes

✓ Dont 60 % des tonnages sur les territoires Var et Alpes Maritimes

✓ Majoritairement déchets inertes

Source Dreal PACA (2016)

Donnée prise en compte par l'observatoire des déchets ORD&EC et le PRPGD dans le cadre du suivi des déchets inertes et déchets issus de chantiers du BTP, notamment dans le calcul du taux de valorisation annuel (objectif de 70% de valorisation des déchets du BTP à 2025)

Des faisceaux d'indices pour les distinguer …

Dépôts de déchets sous quelque forme qu'il soit

Emplacement?

Aux emplacements prévus à cet effet

En dehors des emplacements prévus à cet effet

Dépôt contraire au règlement de collecte

Faisceau d'indices

Faible importance
Non organisé
Gratuit

Important
Organisé
Payant

Dépôts sauvages

Décharge illégale

Nécessité de bien définir le type de dépôt dès le début car les procédures juridiques sont différentes et les acteurs en charge de la police aussi

…Mais pas si facile sur le terrain…

Police associée

- La décharge illégale / la décharge brute
  - ✓ PREFET DE DEPARTEMENT au titre de la réglementation sur les ICPE.
  - ✓ La DREAL est chargée sous l'autorité du Préfet de l'organisation de l' ICPE (Inspection des Installations Classées pour l'Environnement)

- Police règlement de collecte
  - ✓ A priori une seule autorité = le Président de l'EPCI exerçant la compétence COLLECTE
  - ✓ SAUF si opposition d'un ou plusieurs maires dans un délai de 6 mois à compter du renouvellement du Président

- Police dépôt sauvage
  - ✓ LE MAIRE
  - ✓ Obligation d'agir sous peine d'engager la responsabilité de la commune pour faute

⚠ Non transférable

A noter : un amendement AMORCE adopté au Sénat dans le cadre du projet de loi Anti Gaspi et EC permet le transfert en cas d'accord

Projet de Loi Anti Gaspi et EC

- Renforcement du dispositif de surveillance et de sanction de ces dépôts sauvages
  - ✓ **Possibilité pour les autorités publiques compétentes de recourir à la vidéoprotection aux fins d'assurer la prévention** des abandons ou dépôts illégaux de déchets
  - ✓ **Des agents supplémentaires pourraient procéder à la recherche et à la constatation d'infractions** aux dispositions relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux : **agents des collectivités territoriales habilités et assermentés ; agents spécialement habilités à constater par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route** concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules et les gardes champêtres
  - ✓ **Le non-respect de l'obligation de mise en place d'un tri** des déchets à la source par le producteur ou le détenteur de déchets prévue à l'article L. 541-21-2 du Code de l'environnement **serait désormais puni de deux ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende**
  - ✓ **Possibilité de transfert du pouvoir de police spéciale en matière de déchets pour les maires vers les présidents d'EPCI à fiscalité propre**
- Création de nouvelles filières REP
  - ✓ …pour les mégots de cigarettes, les lingettes pour usages corporels et domestiques, les articles de sport, **de bricolage**, les jouets, **mais aussi les matériaux de construction** (article 8). + **Fond de résorption de dépôts sauvages** (y compris les anciens)

Selon Brune Poirson, **le transfert des charges vers les filières économiques qui émettent les déchets ainsi que les mesures pour lutter contre les dépôts sauvages représenteront "un gain de 500 millions d'euros par an pour les collectivités".**

Atelier décharges sauvages et dépôts illégaux

Contexte réglementaire

DREAL PACA

Service Prévention des Risques
Frédéric BAEY

21 novembre 2019

La Seyne-sur-Mer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL PACA

Sommaire

- Réglementation et définitions
- Dépôts irréguliers
- Autorité compétente et rôle de la DREAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Sommaire

- Réglementation et définitions
- Dépôts irréguliers
- Autorité compétente et rôle de la DREAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Réglementation et définitions

Définition du déchet

L.541-1-1 CE

« Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Réglementation et définitions

Responsabilité du producteur

L.541-2 CE

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure **que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Réglementation et définitions

Hiérarchie de traitement :

L.541-1-II-2° et L.541-2-1 I CE – Principe de hiérarchie de traitement

Les producteurs de déchets, outre les mesures de prévention des déchets qu'ils prennent, et les détenteurs de déchets **en organisent la gestion en respectant la hiérarchie des modes de traitement** définie au 2° « du II » de l'article L. 541-1 [*consistant à privilégier, dans l'ordre :*

a) La préparation en vue de la réutilisation ;

b) Le recyclage ;

c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;

d) L'élimination]

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Sommaire

- Réglementation et définitions
- Dépôts irréguliers
- Autorité compétente et rôle de la DREAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Dépôts irréguliers

Deux typologies de dépôts irréguliers à distinguer :

- Les dépôts sauvages
- Les décharges illégales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Dépôts irréguliers

Dépôts sauvages

Article 36 de la directive 2008/98/CE

« Les États membres prennent les mesures nécessaires pour interdire l'abandon, le rejet ou la gestion incontrôlée des déchets, y compris le dépôt sauvage de déchets »

Un dépôt sauvage est un dépôt de déchets résultant d'actes d'incivisme de particuliers ou entreprises et se caractérisant par l'absence de gestionnaire du site sur lesquels ils sont déposés. La réglementation européenne considère les dépôts sauvages comme un abandon ou une élimination incontrôlée de déchets. Dans le cas de dépôts sauvages le propriétaire du terrain n'est souvent pas au courant de l'utilisation qui est faite de son site contrairement aux installations de stockage illégales.

Dépôts irréguliers

Décharges illégales

Les décharges illégales sont des installations professionnelles dont l'autorisation ICPE fait défaut. Elles sont exploitées ou détenues par une entreprise, un particulier ou une collectivité. Elles comportent parfois du matériel (chargeur, concasseur…)et du personnel. De plus, l'entrée sur le site des déchets fait souvent l'objet d'une contrepartie financière.

Ces installations de stockage illégales, se caractérisent par des apports réguliers et importants de déchets provenant de professionnels et parfois de particuliers pour dépôt ou enfouissement dans le sol.

Dépôts irréguliers

Résumé

Dépôt sauvage	Stockage de déchets
Absence de gestionnaire du site sur lequel les déchets sont déposés, le propriétaire du terrain peut ne pas être informé de la situation	Le gestionnaire du site sur lesquels les déchets sont déposés est identifiable
Pas d'engin de chantier sur le site	Des engins de chantiers sont éventuellement présents sur le site
Pas d'échange commercial	Généralement échanges commerciaux (mais pas nécessairement si le terrain appartient au dépositaire des déchets)
Dépôts ponctuels de petite ampleur	Dépôts réguliers
Aucune autorisation au titre du Code de l'Urbanisme	Exhaussement avec ou sans autorisation au titre du Code de l'Urbanisme
	Anciennes carrières dont la réhabilitation n'était pas prévue par l'arrêté d'autorisation et qui ne remplit pas les critères de valorisation des déchets ou du propriétaire du terrain.
Absence de registre	Éventuellement présence de registre

Sommaire

- Réglementation et définitions
- Dépôts irréguliers
- Autorité compétente et rôle de la DREAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Autorité compétente et rôle de la DREAL

Cadre réglementaire du dépôt irrégulier

Article L.541-3 du CE

*« **Lorsque des déchets sont abandonnés**, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, **l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente** **avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et**, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, **peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé**. »*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Autorité compétente et rôle de la DREAL

Autorité compétente selon le cas de figure

Si le dépôt irrégulier répond aux critères de la décharge illégale vus précédemment alors l'autorité compétente est le Préfet de Département au titre de la réglementation sur les ICPE (R.541-12-6 et L.171-7 du CE)

Si le dépôt irrégulier répond aux critères du dépôt sauvage alors l'autorité compétente est le maire.

Cas particulier : si l'exploitant d'une ICPE a contribué à la formation d'un dépôt sauvage alors la compétence revient au Préfet du Département.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Autorité compétente et rôle de la DREAL

Rôle de la DREAL (partie judiciaire)

Article L.172-1 du CE

« I. Outre les officiers et agents de police judiciaire et ***les autres agents publics spécialement habilités par le présent code, sont habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions du présent code et des textes pris pour son application et aux dispositions du code pénal relatives à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets les fonctionnaires et agents publics affectés dans les services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces dispositions*** *[...]*

Ces agents reçoivent l'appellation d'inspecteurs de l'environnement. *[...]*

II. Pour exercer les missions prévues au I, les inspecteurs de l'environnement reçoivent des attributions réparties en deux catégories :

Les attributions relatives aux ***installations classées pour la protection de l'environnement*** *».*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Autorité compétente et rôle de la DREAL

Rôle de la DREAL (partie administrative)

Article R.514-1 du CE

« Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, sous l'autorité du préfet du département, de l'organisation de l'inspection des installations classées »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Autorité compétente et rôle de la DREAL

Moyens de la DREAL PACA

Toutes ICPE confondues, la DREAL PACA possède environ 60 inspecteurs de l'environnement reparties sur les 6 départements.

En matière de contrôle des décharges illégales, la DREAL traite cette thématique au sein de la thématique déchets qui comprend notamment l'instruction et l'inspection de toutes les installations de traitement de déchets de la région et qui représentent environ 15 % des installations classées (toutes activités confondues, régulières ou non).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Actualités et document intéressants

Décret exonération de TGAP

Un décret devrait paraître ces prochains jours permettant l'exonération de TGAP pour la résorption de dépôts sauvages

Guide DREAL Grand Est (2015)

Guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes

Projet de loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

Ce projet de loi amorce la mise en place d'une filière REP pour les déchets du bâtiment

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Décharges illégales de déchets de chantier

Atelier décharges sauvages et dépôts illégaux du 21 novembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Var

Tissu industriel diffus, constitué essentiellement d'établissements de petite à moyenne taille

Prévalence des activités liées aux déchets et carrières (auto. limitées) + activités vinicoles et logistiques

Département avec des contraintes environnementales très fortes (biodiversité, risques naturels)

Activité touristique prévalente :

=> acceptation sociétale limitée des activités économiques et industrielles

=> pression immobilière importante avec pour corollaire activités BTP, difficultés foncières

Lutte contre les installations illégales

Quelques exemples récents

2018 - Roquebrune-sur Argens

Quelques exemples récents

2015 - Roquebrune-sur Argens

ISDI illégale en zone ND et EBC – 9 ha- environ 150 000 tonnes de déchets inertes de tous types

Quelques exemples récents

2015 - Roquebrune-sur Argens

Octobre 2015 - Intervention avec la gendarmerie-
Opération coordonnée avec la gendarmerie sous demande du procureur
Constat de flagrance (violation de l'arrêté de suspension d'activité) + perquisaition.
Mise en fourrière de 5 camions + apposition de scellés sur engins de chantier.

Quelques exemples récents

2015 - Roquebrune-sur Argens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2015 - Roquebrune-sur Argens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2015 - Roquebrune-sur Argens

Sanctions administratives :

- 1 arrêté préfectoral de mise en demeure (régul. Adm)
- 1 arrêté préfectoral de suspension d'activité
- 1 arrêté préfectoral d'amende administrative (15 000 €)
- 1 arrêté préfectoral d'astreinte journalière (600 €/jour)

Sanctions pénales :

- 1 PV de délit pour exploitation illégale d'une ISDI
- 1 PV de délit pour non respect de l'arrêté de suspension d'activité

Jugement rendu par la cour d'appel d'Aix-en-Provence le 19/02/2018:

- 1 an d'emprisonnement
- Amende délictueuse de 30 000 €
- Remise en état des lieux sous 1 an avec 150 €/j de retard

Quelques exemples récents

2016 – Cas atypique d'un terrain communal

Quelques exemples récents

2016 – Cas atypique d'un terrain communal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2016 – Cas atypique d'un terrain communal

Quelques exemples récents

2016 – Cas atypique d'un terrain communal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2017- Tanneron

Zone naturelle et EBC – Environ 40 000 tonnes de déchets inertes de tous types

Quelques exemples récents

2017 - Tanneron

Quelques exemples récents

2017 - Tanneron

Quelques exemples récents

2017 – Tanneron

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2017 - Tanneron

Sanctions administratives :

- 1 arrêté préfectoral de mise en demeure (régul. Adm)
- 1 arrêté préfectoral de suspension d'activité
- 1 arrêté préfectoral d'amende administrative (15 000 €)
- 1 arrêté préfectoral de consignation (66 000 €)

Sanctions pénales :

- 1 PV de délit pour exploitation illégale d'une ISDI

Jugement rendu par la cour d'appel d'Aix-en-Provence le 15/10/2018:

- Personne physique : 10 mois d'emprisonnement
- Personne physique : 10 mois d'emprisonnement avec sursis
- Personne physique : Amende délictueuse de 60 000 €
- Personne physique : Amende délictueuse de 6 000 €
- Personne morale : Amende délictueuse de 100 000 €
- Personne morale : Remise en état des lieux sous 6 mois avec 400 €/j de retard

+ indemnisation des parties civiles : FNE et UDVN-FNE 83 (5000 €) et mairie de Tanneron (800 €)

Quelques exemples récents

2017 – Le Muy

ISDI illégale en terrain viticole

Quelques exemples récents

2017 – Le Muy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2017 – Le Muy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2017 – Le Muy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2017 – Le Muy

Sanctions administratives :

- 1 arrêté préfectoral de mise en demeure (régul. Adm)
- 1 arrêté préfectoral de suspension d'activité

Sanctions pénales :

- 1 PV de délit pour exploitation illégale d'une ISDI

Quelques exemples récents

2019 - Fréjus - Site classé du massif de l'Esterel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2019 - Fréjus - Site classé du massif de l'Esterel

Quelques exemples récents

2019 - Fréjus - Site classé du massif de l'Esterel

Quelques exemples récents

2019 - Fréjus - Site classé du massif de l'Esterel

Quelques exemples récents

2019 - Roquebrune-sur-Argens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2019 - Roquebrune-sur-Argens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2019 - Roquebrune-sur-Argens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Quelques exemples récents

2019 - Roquebrune-sur-Argens

Quelques exemples récents

2019 - Roquebrune-sur-Argens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Merci de votre attention !

UNICEM

SUD PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE

LES INSTALLATIONS LEGALES et ILLEGALES de STOCKAGE de DECHETS INERTES

21 novembre 2019

Par Karine BOULOT

Préambule : L'UNICEM

UNICEM
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR-CORSE

455 établissements

Plus de 4 000 emplois directs et 12 000 emplois induits

Plus d'1 milliard d'euros de chiffre d'affaires annuel

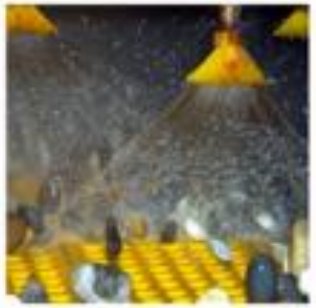

28 millions de tonnes de granulats

8 millions de tonnes d'autres matériaux de carrières

Près de 4 millions de m³ de béton prêt à l'emploi

LES DECHETS INERTES DU BTP EN PACA

UNICEM

Le gisement de matériaux inertes

- **Production** de déchets inertes : **15 millions de t/an** en région
- **Volume réceptionné** en carrières : **30%** environ
- En fonction de la qualité du gisement, **recyclage** ou **valorisation** en remblaiement

Recyclables en granulats

Non recyclables en granulats mais valorisables en carrières

UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE

NOS ATOUTS

Les déches inertes non recyclables sont valorisés

NOS ATOUTS

Carrière - extraction

Fabrication des granulats

Les déches inertes non recyclables sont valorisés

Construction

Déconstruction

Chantier de terrassement

Déblais

NOS ATOUTS

Carrière - extraction

Fabrication des granulats

Les déches inertes non recyclables sont valorisés

Construction

Chantier de terrassement

Valorisation : réaménagement de carrière

Déconstruction

Déblais

Matériaux recyclables

Matériaux non recyclables

NOS ATOUTS

Les déches inertes non recyclables sont valorisés

100 % des déchets inertes du BTP peuvent être valorisés (recyclage et réaménagement) en carrière

UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE

NOS ATOUTS

Double fret : apport des déchets inertes et départ avec le granulat adapté au besoin du chantier

Fabrication et mise en œuvre du produit en fonction des besoins exprimés

NOS ATOUTS

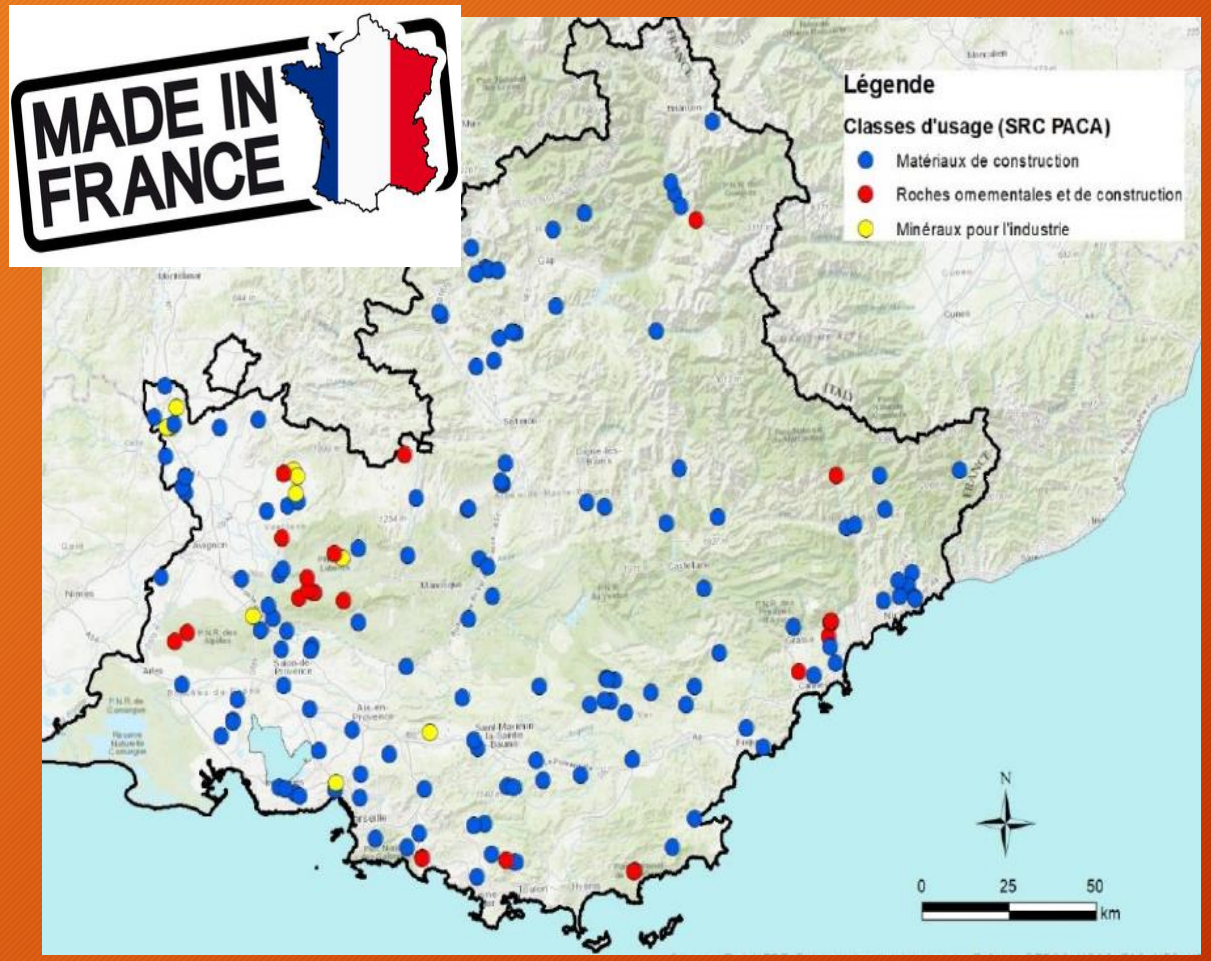

Distance moyenne de transport : entre 10 et 25 km

Le maillage des carrières et plateformes de recyclage

= solution **locale** partout en France

- **2 300 carrières en France**
- **169 carrières en région PACA**

X 2

LE PRIX DES MATERIAUX DE CARRIERE DOUBLE TOUS LES 30 KM

NOS ATOUTS

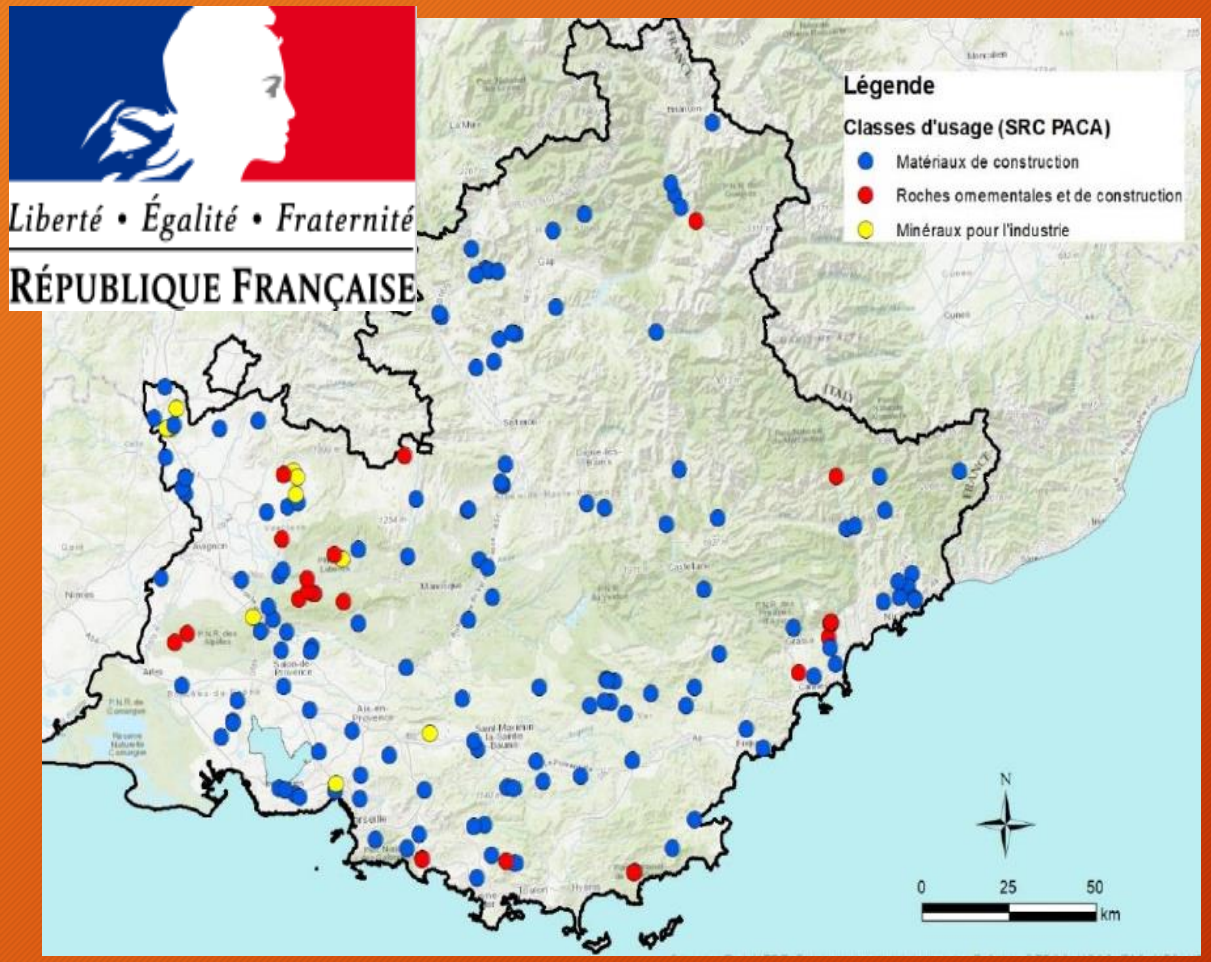

Distance moyenne de transport : entre 10 et 25 km

Le maillage des carrières et plateformes de recyclage

= solution **légale** partout en France

Traçabilité des déchets

UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE

NOS ATOUTS

UNE PROFESSION MOTIVEE

- Modification/Obtention des arrêtés préfectoraux
- Modification des sites et des outils de production
- Modification des projets de réaménagement
- Nombreuses initiatives syndicales et professionnelles pour illustrer l'économie circulaire

L’INTERET A AGIR CONTRE LES INSTALLATIONS ILLEGALES ?

UNICEM

LIEBHERR

UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR - CORSE

TROIS RAISONS PRINCIPALES

1. Concurrence déloyale
2. Atteinte à l'image
   - de la Région
   - de la Profession
3. Absence de valorisation

CONCURRENCE DELOYALE

Obligations / enjeux à prendre en compte	Démarche	Temps	Coût
Compatibilité avec le PLU	Demande de révision du PLU	**1 à 2 ans**	participation à l'élaboration du dossier
Vérification de l'absence d'espèces animales ou végétales protégées	Etude faune-flore	**Au moins 1 an**	**15 000 à 20 000 euros**
	Dossier de dérogation + mesures compensatoires		Environ **25 000 euros** **20 000 euros/an** en moyenne
Autorisation administrative	Demande d'autorisation environnementale	**3 à 5 ans**	Environ **100 000 euros**
	Ou enregistrement Ou déclaration	**6 mois**	Environ **20 000 euros**
Autorisation de voirie	Permission de voirie auprès du Conseil départemental		Environ **50 000 euros**
Aménagements et Prescriptions réglementaires			Décrotteur : environ **25 000 €** Bassin de rétention des eaux : environ **8 000 €** Dispositifs d'abattage des poussières …

CONCURRENCE DELOYALE

Les étapes de la réception des inertes	Sur site autorisé	Ailleurs…
Avant la réception	DAP – Analyses le cas échéant	0 ?
Lors de la réception	Contrôle bascule Enregistrement pesée Plateforme de déversement Contrôle au déchargement Analyses chimiques périodiques	0 ?
Traitement des « indésirables »	Benne de tri des DIB + Evacuation	0 ?
Prescriptions réglementaires	Entretien des bascules, systèmes d'arrosage, clôtures, voieries,…. Suivi des mesures compensatoires (agricole ou espèces protégées) Réaménagement du site Suivi environnementaux : poussières, bruit,….	0 ?
Foncier	Acquisition ou fortage Taxe de défrichement Taxe archéologique	0 (loi de transition : la rémunération du propriétaire interdite pour aménagement agricole)

ATTEINTE A L'IMAGE

ATTEINTE À L'IMAGE DE LA PROFESSION

Car risque d'amalgame entre les activités illégales et celles des adhérents de l'UNICEM

↓

Préjudice à l'ensemble des carriers notamment lors des demande d'autorisation

AUTORISATIONS DE DUREE LIMITEE

↓

ENQUETES PUBLIQUES RECURRENTES

→

ACTIONS DE LA PROFESSION EN TERMES D'IMAGE

- Réaménagement des sites en concertation
- Chartes environnement et RSE
- Comités de suivi
- JPO
- Journées annuelles d'échanges avec les associations
- Colloques, congrès…

ATTEINTE A L'IMAGE

UNICEM
SUD PROVENCE - ALPES CÔTE D'AZUR - CORSE

ATTEINTE À L'IMAGE DE LA REGION

ABSENCE DE VALORISATION

La valorisation des déchets inertes en réaménagement de carrières devient une obligation lorsque le carrier s'y est engagé dans son dossier de demande d'autorisation

Nécessité de pouvoir disposer des volumes suffisants de déchets inertes

Atelier thématique

comment lutter contre les dépôts sauvages et les décharges illégales ?

Intervention de la Fédération du BTP du Var - Jeudi 21 novembre 2019

Une lutte concertée et déterminée contre les décharges illégales

Présentation de l'action menée par la FBTP83 en partenariat avec l'UT83 de la DREAL Paca

L’action :
la Fédération va se constituer partie civile dans le volet judiciaire des procédures initiées par la DREAL contre les décharges illégales dans le Var.

Intérêt à agir

(en lien avec l'objet de la Fédération)

Objet : la Fédération a pour objet l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres ainsi que la promotion de la profession.

- *Atteinte à l'image du BTP et de ses métiers*
- *Situation de concurrence déloyale*

Nos messages

- *La profession ne se satisfait pas de cette situation et, surtout, souhaite la combattre*
- *La Fédération du BTP est à l'avant-garde de cette lutte et entraîne la profession et les professionnels*
- *Les entreprises de BTP sont les premières victimes*

Le processus

- *Obtenir les informations de la DREAL (référence des PV dressés)*
- *Prendre attache avec les Parquets concernés*
- *Identifier les procédures pour s'y inscrire*
  (action menée par un cabinet d'avocats chargé d'agir pour la Fédération, en l'occurrence le Cabinet LLC à La Valette représenté par Me Ségolène TULOUP)

D’autres actions à mener sur d’autres fronts pour « boucler la boucle » de l’EC

Une commande et un achat publics éclairés sur les enjeux des déchets de chantiers et leur traçabilité

Améliorer le maillage des installations de tri et recyclage

Des entreprises mobilisées pour améliorer le tri sur les chantiers

Des générations futures de bâtisseurs investies dans l’économie circulaire
(sensibilisées et formées → projet avec le LP Golf Hôtel)

La nature, poubelle du BTP

ENQUÊTE Depuis des années, des entrepreneurs sans scrupules déversent illégalement de chanti… se, le pays d'A…

Par Romain CANT…
rcanteno@laprovenc…

Afin de s'épar… supplémentai… aux contraint… des entrepris… posent les dé… tirés de leur c… ment dans la … tout contrôle. … de l'Observat… en 2016, 12 % … produits en P… déversés illég… ron 1,8 millio… petites buttes … de plus en plu… bord des rout… tesques décha… aménagées à … ils sont désor… partout. Au c… à l'urbanisati… pays d'Aix sut… ce crime cont… ment qui peu … paysage, mod… étouffe les so… l'écoulement … nace les napp…

Il y a des che… des corps de … kilomètres de … songères, le lieu… brtès) donne u… sion de ruralité. … d'accès est sur … pour écouler à l… combrant mélan… et de matériaux … teurs produisent …

Le long du che… vallon, on en rep… listière des propri… panneau annonce le domaine privé de Tony et Betty Barli. Dans un enclos parfaitement tenu, le couple cultive ses précieux pieds de safran et couve sa truf-

pôle de l'Arbois. Il n'a fallu que quelques mois pour qu'au sommet, trois gigantesques tas de 120 mètres de

profitant de notre absence, vous savez, ces gens-là c'est la mafia, quand ils ont commencé, on ne peut plus les arrêter. Je

terre et de cailloux av… de béton, de carrelage, ferraille. *"Mais sou…*

PETITION

NON AU REMBLAI QUI DEFIGURE COUDOUX

Rejoignez nous, signez cette pétition pour protéger votre cadre de vie, car demain il sera trop tard!

Un an après notre combat pour faire avorter le projet de la carrière sur le plateau de notre commune, le maire et son équipe récidive dans la volonté de dégrader notre commune avec l'immense décharge de gravats déguisée en remblai anti-bruit à l'entrée de notre village.
500m de long, 24 m de hauteur et 60 m de largeur. Face à cette construction qui défigure notre village, nous avons saisi la justice et les autorités préfectorales, alerté les médias et aujourd'hui, nous souhaitons vous demander votre soutien .
Signez la pétition que nous allons transmettre à Monsieur le Préfet.
Coudoux doit redevenir un beau village provençal et non la poubelle du département!

Hubert FAYARD
Président de
Bien Vivre à Coudoux

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Téléphone ..... Mail ..... @ .....

☐ **Je suis opposé à la construction du remblai qui défigure Coudoux et je signe la pétition**

signature

Association Bien vivre à Coudoux
26 avenue de la République 13111 Coudoux
http://www.coudoux.info

…s de déchets inertes issus … couple de producteurs de … t dépassant de 2 m le niv… …nses buttes de 120 mètre… …e bitume. /REPORTAG…

FAIT DIVERS

Martigues : 100 000 tonnes de déchets dans la nature

Environ cent mille mètres cubes de déchets divers sur des terrains situés à la frontière communale de Martigues et Port-de-Bouc, et d'autres quantités non négligeables à Châteauneuf les Martigues, vers la Plaine des sports. C'est à la suite d'un signalement de certains des maires concernés et de la "Direction régionale environnement aménagement logement" (Dreal), que le parquet d'Aix a demandé aux enquêteurs de la Sûreté départementale de se pencher sur l'existence de ces décharges sauvages.

Leurs investigations les ont conduits jusqu'à un chef d'entreprise local, entendu mardi en compagnie de cinq membres de son proche entourage, familial et professionnel. Il aurait pris des libertés depuis une dizaine d'années en stockant moyennant finances des déchets issus de plusieurs chantiers de travaux publics menés dans la région. Après avoir déposé des déchets sur son propre terrain, il aurait ensuite poursuivi en utilisant des terrains voisins, propriété de la commune de Martigues, ou, pour l'autre site, de Châteauneuf-les-Martigues. *"Il s'agissait autant de déchets inertes, comme de la terre, que d'autres, comme des gravats"*, indique un enquêteur. La présence d'amiante ne serait *"pas impossible"* selon les premiers éléments de l'enquête. Alors que ces agissements se poursuivaient depuis plusieurs années, la justice va désormais chercher à établir le montant des profits qu'ils auraient pu générer. D'ores et déjà, le parquet d'Aix a fait saisir plusieurs camions et engins de chantier, ainsi que des véhicules de société, dont un 4X4, au titre des "avoirs criminels".

Après sa garde à vue, le chef d'entreprise a été remis en liberté. L'enquête préliminaire se poursuit, selon des orientations qui restent encore confidentielles.

La remise en état des terrains pollués se chiffrerait quant à elle en millions d'euros.

E.G.

Décharge illégale au cap Sicié : des plaintes déposées depuis 23 ans

Tandis que l'affaire de la passerelle communale piétine toujours, de plus en plus d'éléments… …ale financier et environnemental aux multiples respons…

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Le traitement du contentieux « Exhaussements et remblais» par la DDTM du Var

Atelier thématique

« Comment lutter contre les dépôts sauvages

et les décharges illégales »

La Seyne-sur-Mer - 21 novembre 2019

Un exemple concret du traitement de ce type de contentieux

- **29 juin 2016** : signalement initial de la commune de Tanneron concernant la réalisation de dépôts illégaux de déchets du BTP sur un terrain situé en zone naturelle.

- 30 septembre 2016 : enquête inter-services sur le terrain en présence du responsable des travaux.
  A l'issue de l'enquête, des procès-verbaux d'infractions aux dispositions du code de l'urbanisme, du code forestier et du code de l'environnement sont dressés et transmis au parquet de Draguignan.

- 20 novembre 2017 : condamnation par le Tribunal correctionnel de Draguignan des responsables des travaux (des sociétés et de leurs représentants) à des amendes et peines d'emprisonnement.

- **19 mars 2018** : confirmation du précédent jugement par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence sur appel interjeté par les responsables des travaux (sociétés et représentants). Les **amendes varient entre 60 000 et 100 000 euros** et même **deux peines d'emprisonnement** sont prononcées : **10 mois fermes et 10 mois avec sursis.**

La DDTM est chargée de la mise en œuvre de la procédure de recouvrement des astreintes en cas de non exécution de la décision de justice à l'expiration du délai accordé par la juridiction.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Carte répertoriant les différentes opérations réalisées dans le Var ces dernières années en matière d'exhaussement et de remblais

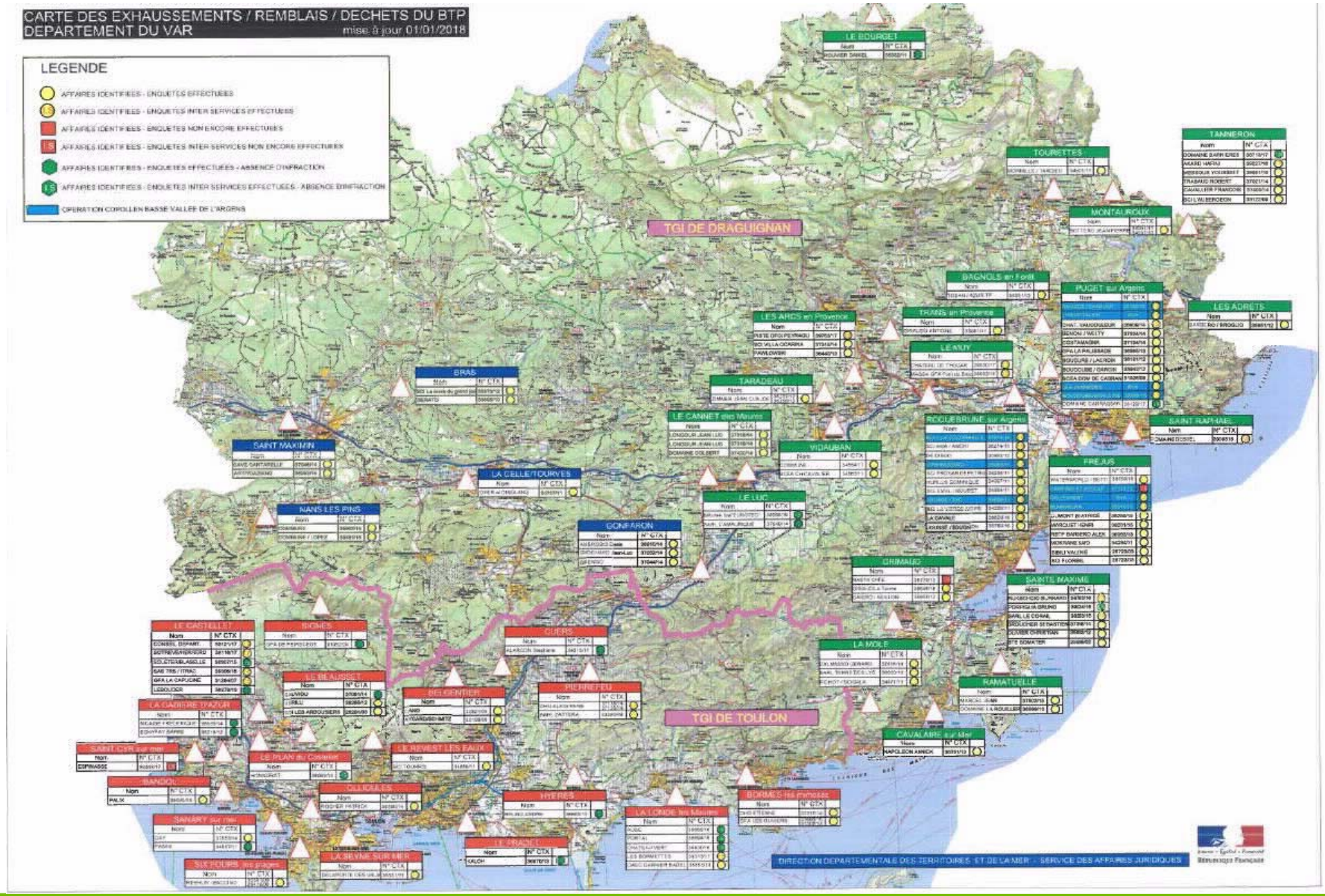

Le traitement du contentieux « Exhaussements et remblais» par la DDTM du Var

Le contentieux lié à la gestion des exhaussements et remblais illégaux dans le Var fait intervenir plusieurs administrations et principalement l'UD DREAL 83 et la DDTM.

« Angle d'attaque » de la DDTM : l'impact sur le territoire

Dans ce type d'affaires, la DDTM est compétente en plusieurs domaines relevant :

- du code de l'urbanisme :
  défaut ou non respect d'autorisations et/ou des dispositions de règlements tels que les PLU, les PPR, SAGE.

- du code forestier :
  défaut ou non respect d'arrêtés de défrichement.

- du code de l'environnement au titre de la police de l'eau :
  défaut ou non respect d'autorisations

Le traitement du contentieux « Exhaussements et remblais» par la DDTM du Var

Au sein de la DDTM, le bureau affaires juridiques et polices du SAGJ est en charge de la mission de pilotage des opérations liées à ce type de contentieux.

A ce titre, il enregistre les signalements, les communique aux différents services concernés, en synthétise les analyses respectives, prépare le déplacement sur le terrain avec convocation des mis en cause, rassemble les éventuelles procédures issues de l'enquête et enfin les transmets jointes au parquet aux fins de poursuites.

Il faut noter que, depuis le 1er janvier 2019, la DDTM ne gère plus le traitement du contentieux pénal de l'urbanisme des communes de plus de 5 000 habitants.

Pour autant, ce contentieux ayant été identifié comme « enjeu de territoire » pour le département, la DDTM assure l'établissement des procès-verbaux d'infraction et prend en charge, aux côtés des parquets, l'intégralité du suivi de ce type de procédure pénale.